

Institut d'études religieuses (FAS)
Université de Montréal

L'examen de synthèse : réforme 2021-2022

En 2021, l'examen de synthèse a fait l'objet d'une réforme afin de prendre en considération les éléments suivants:

1- le financement intégré prévoit que l'examen général de synthèse de doctorat, incluant l'oral qui s'y rattache, devrait être complété **avant la fin du 4^e trimestre** suivant la date d'admission; et que le projet de thèse doit être soumis avant la fin du 6^e trimestre et approuvé avant la fin du 7^e trimestre;

2- le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales (ESP) stipule que tout candidat ou candidate au doctorat à l'Université de Montréal doit se soumettre à un examen général de synthèse incluant une épreuve écrite et une épreuve orale avant la fin du 6^e trimestre (art. 132). Cet examen ne comporte aucune valeur en crédits mais sa réussite s'avère obligatoire pour la suite ou non du parcours doctoral;

Note importante : L'étudiant.e qui n'a pas subi et réussi l'examen synthèse à la fin du 6^e trimestre est exclu.e du programme.

3- par l'examen de synthèse, l'étudiant.e doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise. Selon les ESP, le champ d'études est un ensemble cohérent de connaissances fondées sur diverses disciplines et appliquées à une réalité spécifique;

4- la possibilité pour la ou le doctorant.e d'approfondir l'élaboration de son projet de thèse et de le présenter devant un jury constitué d'au moins trois professeur.e.s (une présidence de jury, une ou un professeur.e, la direction de recherche incluant la codirection).

Préparation

1- Le choix du trimestre est fixé par la directrice ou le directeur ou de recherche, après avoir consulté le ou la candidat.e.

1.1. Le ou la candidat.e s'inscrit au sigle de l'activité d'examen de synthèse (REL 7000) et remplit le recto du formulaire d'inscription à l'examen de synthèse (cf. formulaire disponible sur le site de l'IER) et le signe.

1.2. La direction de recherche complète le verso du formulaire en indiquant les membres du jury et la date de l'examen oral puis appose sa signature, puis l'envoie au responsable ou à la responsable du programme qui l'approuve.

1.3. Le ou la responsable de programme envoie le formulaire approuvé à Mme Myrtha Jean Mary - TGDE.

2- Le ou la candidat.e prépare une version de son projet de thèse de 15 000 à 20 000 mots (60 à 80 pages), et la dépose conformément à la date indiquée sur le formulaire, soit trois (3) semaines avant la date de l'épreuve orale.

Le projet de thèse devra inclure les éléments suivants:

Présentation du projet :

- L'identification : titre, sous-titre, directeur ou directrice de recherche, le sujet précis de la recherche
- Résumé de l'ensemble du projet (max. une page)
- Objectif général et objectifs spécifiques.

Élaboration de la problématique :

- Émergence : brève présentation du problème et formulation d'une question principale de recherche.
- Un état de la question de recherche, résumant les acquis les plus importants tels qu'on les trouve dans la littérature, et les principaux problèmes reliés au sujet de recherche et pertinents à l'étude projetée.
- Les orientations précises de la recherche ou hypothèses.

Questions de méthodes :

- Présentation et justification du cadre conceptuel (définition des concepts-clés et des approches; par exemple, anthropologie ou philosophie de la religion, théories postcoloniales, analyse historique, coordonnées de la praxéologie, etc.).
- Stratégies méthodologiques (choix du corpus, cueillette des données, manières de procéder, application des méthodes, séquence de réalisation, etc.).

Plan, séquence de réalisation et bibliographie

- Le plan provisoire de la thèse (y compris le nombre de pages approximatif pour chaque chapitre).
- Un calendrier de réalisation.
- Une bibliographie sélective (ouvrages ou articles pertinents déjà consultés).

Considérant que cette version du projet constitue le document de référence pour l'examen de synthèse, un développement substantiel des parties «Élaboration de la problématique» et/ou «Questions de méthode» devra faire l'objet d'une attention particulière afin d'être en mesure de répondre aux questions posées par les membres du jury.

Déroulement de l'épreuve orale

L'examen oral a lieu normalement dans les dix jours ouvrables qui suivent le dépôt du document constituant le projet de thèse. Il dure habituellement deux heures.

- 1- Pour l'examen, la candidate ou le candidat n'a droit à aucune documentation, à l'exception du document déposé.
- 2- L'étudiant.e. présente son projet et des précisions complémentaires, s'il y a lieu: durée 20 à 30 minutes.
- 3- Chaque membre du jury interroge le ou la candidat.e sur l'un ou l'autre des éléments du projet et des références mises à contribution.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les principaux éléments d'évaluation de l'examen de synthèse sont les suivants :

- Maîtrise des contenus des lectures faites sur le sujet en regard du champ d'études et d'une connaissance approfondie de l'objet de recherche en lien avec la problématique et les questions de méthode du projet de thèse :
 - position de son sujet de recherche dans un ensemble théorique, historique ou épistémologique plus vaste qui situe la pertinence de sa recherche;
 - qualité de la culture générale par rapport aux contenus et méthodes de son champ d'études
- Capacité de synthétiser et de s'appropriier personnellement les lectures faites. Qualité de la langue, de l'écriture, de l'argumentation, des citations et des références, ainsi que de la structuration du projet.
- Habilités à établir un dialogue scientifique faisant preuve de cohérence, d'ouverture et de rigueur.
- Capacité de répondre aux questions oralement de façon claire, concise et juste.
- Capacité de se positionner par rapport aux auteurs consultés et d'exprimer une pensée personnelle sur son sujet.

DÉCISION

1- Le jury peut à la majorité des voix :

- décider de la réussite de l'examen
- décider de l'échec de l'examen
- ajourner l'examen de six mois (une seule fois)

Selon le règlement des ESP, article 133 :

« La candidature au doctorat prend fin et l'étudiant est exclu du programme dans l'un ou l'autre des cas suivants: (...):

- a) *si l'étudiant n'a pas subi son examen général de synthèse à la fin du sixième trimestre de sa scolarité de doctorat...*
- b) *si l'étudiant échoue à l'examen général de synthèse; »*

2- Lors de la réunion du jury d'examen de synthèse, le jury pourra décider:

- de l'approbation du projet de thèse tel que déposé
- de demander des modifications au projet qui pourra être modifié et approuvé ultérieurement.

Les étudiant.e.s qui suivent un programme doctoral en cotutelle doivent subir l'examen synthèse dans les mêmes délais. L'étudiant.e ne pourra pas être inscrite en rédaction tant que le projet de thèse n'aura pas été évalué et accepté par un jury.